

PÔLE SERVICES À LA POPULATION

SERVICE CIMETIÈRES

Notice d'information relative à la demande d'autorisation de travaux

❖ **Principe** :

Tous les travaux sur une sépulture doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès du service cimetière.

Le demandeur a la possibilité d'effectuer lui-même les travaux ou bien de mandater l'entrepreneur de son choix.

❖ **Exécution des travaux par un entrepreneur** :

Le demandeur s'adresse directement à l'entrepreneur qui fera les démarches auprès du service cimetières pour la délivrance de l'autorisation.

L'entrepreneur doit déposer le formulaire de demande, en double exemplaire, mentionnant :

- Les références de la concession
- Les noms, prénoms, adresses et signatures de l'ensemble des concessionnaires en cas de changement d'aspect de l'installation
- La nature et le descriptif complet des travaux à réaliser

❖ **Exécution des travaux par un particulier** :

Le demandeur s'adresse directement au service cimetières pour la délivrance de l'autorisation.

Il doit déposer le formulaire de demande, en double exemplaire, portant les mêmes mentions que celles précédemment indiquées.

Joindre une attestation d'assurance indiquant que la responsabilité civile de l'exécutant le couvre en cas de dommages occasionnés à des tiers.

❖ **Autorisation ou refus** :

- **Si la demande est refusée**
Une réponse sera adressée au demandeur avec mention du motif.
- **Si la demande est accordée**
La demande est transmise au cimetière concerné.
Il convient alors de prendre contact avec le conservateur du cimetière, dans les 15 jours qui suivent le dépôt de la demande, afin d'être informé de la possibilité de commencer les travaux.

Le jour du début des travaux, l'intervenant doit se présenter auprès des agents du cimetière.